

2 ANNEE DE LICENCE AES

Groupe Cours n° 1

Matière : Droit fiscal – 1H30

Mercredi 17 décembre 2014

Responsable de la matière : Francis QUEROL

Répondre aux questions suivantes :

1 – L'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen en tant que source du droit fiscal (6 points) (10 lignes maxi)

2 – Parmi les affirmations suivantes dire laquelle (lesquelles) est (sont) correcte(s) (2points) (merci de reporter l'affirmation (les affirmations) sur la copie) :

a – le droit de l'Union européenne reconnaît la souveraineté fiscale des Etats membres et interdit aux autorités européennes d'intervenir, de quelque forme que ce soit, en droit fiscal ;

b – Le droit de l'Union européenne reconnaît la souveraineté fiscale des Etats membres et accorde un pouvoir d'harmonisation aux autorités européennes

c – le droit de l'Union européenne octroie la souveraineté fiscale aux autorités européennes et un pouvoir d'harmonisation aux Etats membres ;

d – le droit de l'Union européenne est surtout important en matière d'impositions directes ;

e – le droit de l'Union européenne est surtout important en matière d'impositions indirectes.

3 – La règle de la tunnélisation des bénéfices (5 points) (10 lignes maxi)

4 – Que pensez-vous de l'affirmation selon laquelle les déficits fonciers s'imputent toujours sur le revenu global ? (3 points) (3 lignes maxi)

5 – En matière de TVA qu'est-ce qu'une prestation réalisée à titre onéreux ? (4 points) (5 lignes maxi).